

**BY-LAW NUMBER M-16
A BY-LAW TO AMEND A BY-LAW
RESPECTING WATER AND SEWERAGE**

**ARRÊTÉ N° M-16
ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ
CONCERNANT LE RÉSEAUX D'EAU ET
D'ÉGOUTS**

Be it enacted by the Common Council of the City of Saint John as follows:

Lors d'une réunion du conseil communal, The City of Saint John a décrété ce qui suit :

A By-law of the City of Saint John entitled "A By-law Respecting Water and Sewerage", enacted on the 7th day of June, A.D. 2004, is hereby amended as follows:

Par les présentes, l'arrêté de The City of Saint John intitulé « Arrêté concernant les réseaux d'eau et d'égouts », décrété le 7 juin 2004, est modifié comme suit:

1 Section 5(2) is repealed and replaced with the following:

1 Le paragraphe 5(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

"5(2) Where an owner fails to comply with a notice issued by the Commissioner under subsection (1):

«5(2) Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'avis émis par le commissaire en vertu du paragraphe (1) :

- (a) respecting connection to a water main, such owner shall pay a rate equal to what the water service charge would be had the connection been made, as set out in Schedule "B";
- (b) respecting connection to a sewer main, such owner shall pay a rate equal to (a) above multiplied by the percentage set out in Schedule "C";
- (c) respecting connection to both a water main and sewer main, such owner shall pay a rate equal to the combination of (a) and (b) above;
- (d) the provisions set out in paragraphs 5(2)(a) through (c) above shall be retroactive to January 1st, 2013."

- a) concernant le raccordement à une conduite d'eau principale, le propriétaire doit payer les mêmes frais de service pour l'eau que ceux qu'il aurait dû payer si le raccordement avait été effectué, comme énoncé à l'annexe «B»;
- b) concernant le raccordement à une conduite d'eau principale, le propriétaire doit payer un taux équivalent à a) ci-dessus multiplié par le pourcentage établi à l'annexe «C»;
- c) concernant le raccordement à la fois à une conduite d'eau principale et à un égout collecteur, le propriétaire doit payer un taux équivalent à la combinaison de a) et b) ci-dessus;
- d) les dispositions énoncées aux alinéas 5(2)a) à c) ci-dessus, prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013. »

IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the said City to be affixed to this by-law the 14th day of April, A.D. 2014 and signed by:

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau communal sur le présent arrêté le 14 avril 2014, avec les signatures suivantes :



Mayor/maire



Common Clerk/Greffier communal



First Reading - March 31, 2014
Second Reading - March 31, 2014
Third Reading - April 14, 2014

Première lecture - le 31 mars 2014
Deuxième lecture - le 31 mars 2014
Troisième lecture - le 14 avril 2014